

RÈGLEMENT NO 2022-19

**RÈGLEMENT NO 2022-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2021-16
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES
ARTISTES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2022, sous la minute n° 22-345.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.3 du Règlement n° 2021-16 est modifié par le remplacement de la dernière phrase par « Ce prêt représente entre 20 % et 25 % du Coût total de la propriété visée, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$ par propriété. »
2. L'article 3.4 du Règlement n° 2021-16 est modifié par le remplacement, à la deuxième ligne, du montant de « 187 500 \$ » par le montant « 250 000 \$ ».
3. L'article 1.3 de l'Annexe 1 Règlement n° 2021-16 est modifié par le remplacement de la dernière phrase par « Ce prêt représente entre 20 % et 25 % du Coût total de la propriété visée, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$. »
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 15^e jour du mois de novembre 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse